



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE ENVIRONNEMENT ET RISQUES  
Pôle Environnement**

Digne-les-Bains, le **24 MAI 2023**

Synthèse des observations exprimées dans le cadre de la consultation du public

Arrêté préfectoral relatif à l'ouverture spécifique de la chasse au sanglier pour l'année 2023 par autorisation préfectorale individuelle dans le département des Alpes-de-Haute-Provence

Conformément à la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en oeuvre du principe de participation du public (modifiant le code de l'environnement) aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement, une consultation du public sur le projet d'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture spécifique de la chasse au sanglier pour l'année 2023 dans le département des Alpes-de-Haute-Provence a été conduite pendant le délai légal de 21 jours, soit du 28 avril au 19 mai 2023.

Ce projet d'arrêté préfectoral porte sur les conditions spécifiques d'ouverture de la chasse au sanglier à l'affût ou à l'approche au 1<sup>er</sup> juin. Il a pour objet de donner la possibilité aux seuls bénéficiaires d'autorisations préfectorales individuelles de défendre une ou plusieurs parcelles des dégradations des sangliers et d'encadrer strictement cette chasse à cet effet.

Ce projet d'arrêté préfectoral soumis à consultation du public a recueilli l'avis favorable des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (représentants des chasseurs, des intérêts agricoles, forestiers, cynégétiques et naturalistes) le 25 avril 2023.

Cette consultation du public faite par la voie électronique sur le site internet de la préfecture des Alpes de Haute-Provence a donné lieu à 1 observation défavorable. Cette observation comportait plusieurs remarques sur des dispositions relatives à l'ouverture de la chasse au sanglier au 1<sup>er</sup> juin.

Ces remarques ont toutes été examinées.

#### **1) Souhaits de modifications de certaines dispositions de cet arrêté :**

##### **Prélèvements autorisés même après récolte**

Ce projet d'arrêté préfectoral permet une protection des cultures encore sur pied jusqu'au 14 août, l'ouverture anticipée de la chasse au sanglier débute dès le 15 août permettant ainsi, sur des parcelles non récoltées, d'exercer une pression de chasse appropriée.

##### **Possibilité d'étendre l'autorisation sur au moins un jour le week-end**

La chasse à l'affût et à l'approche n'est pas ouverte les samedi, dimanche et jours fériés par mesures de sécurité. En effet, le département des Alpes-de-Haute-Provence est un département touristique et il est nécessaire de partager le territoire en toute tranquillité avec les autres utilisateurs de la nature.

### **Prélèvements autorisés au-delà des 100 mètres d'une parcelle agricole**

Du 1er juin jusqu'à l'ouverture générale, les interventions sont autorisées et concentrées sur les parcelles agricoles non récoltées uniquement ce qui permet au propriétaire ou fermier de pouvoir défendre ou faire défendre ses parcelles.

En complément le détenteur du droit de chasse a la possibilité de chasser ou de faire chasser le sanglier sur son territoire de l'ouverture générale jusqu'à la prolongation soit 5 mois et demi.

Au regard de ces éléments le projet d'arrêté proposé suite à cette procédure ne fait l'objet d'aucune modification concernant les observations recueillies durant la consultation du public.

la Directrice départementale des territoires

